Commune de Ludon-Médoc

ARR2026/111

Le Maire de LUDON-MÉDOC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par la société **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST** située 10 rue de Toussaint Catros au Haillan, afin d'effectuer des travaux d'installation de de bornes de vélos en libre-service,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le lieu cité ci-dessous,

• PARKING DE LA GARE •

A R R Ê T E

Article 1 : La société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST est autorisée à effectuer les travaux **à compter du 16/11/2026 pour une durée de 15 jours.**

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

Article 5 : Conformément à l'article R-102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Article 6 : Une notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau ;
- Sapeurs-pompiers de Macau ;
- Police municipale ;
- EIFFAGE ROUTE SUD OUEST.

MAIRIE DE LUDON 33290

Fait à Ludon-Médoc, le 9 novembre 2026,

L'adjoint au Maire,
Anthony MONTFORT